



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES  
SANITAIRES ET  
SOCIALES DE LA CHARENTE

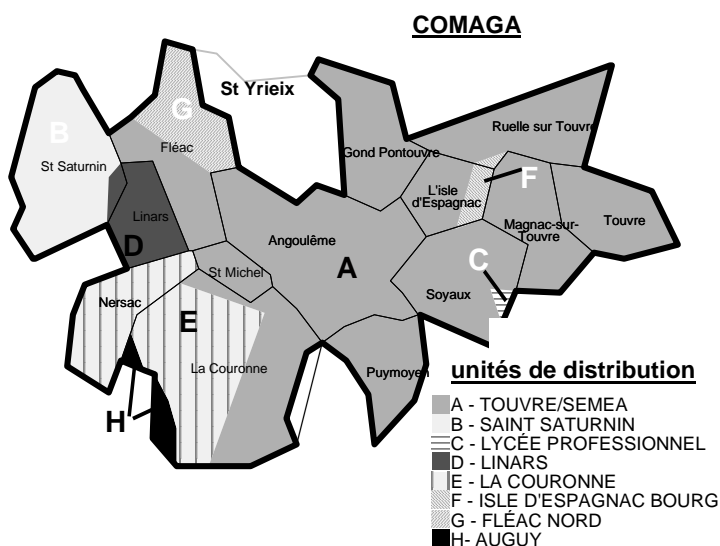
## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2007

-----  
**Communauté d'Agglomération  
du Grand Angoulême  
(déléataire – SEMEA)**

Dans le contrôle sanitaire des eaux, les analyses sont effectuées par le Laboratoire départemental d'analyses de la Charente et le laboratoire IANESCO CHIMIE de POITIERS, agréés par le Ministère de la Santé.

### Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI)

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année. Sur ce critère, **8 UDI** ont été définies sur cette partie du territoire communautaire de la COMAGA.



### Origine des eaux consommées :

UDI A : eau de la Touvre, alimentant aussi quelques écarts Sud de St Yrieix.

UDI B : mélange d'eau provenant principalement des puits de Linars et de la Touvre et en moindre quantité du syndicat de Châteauneuf (eau des puits de l'île Domange à Angeac)

UDI C : achat d'eau à la Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (eau de la Touvre)

UDI D : mélange entre les eaux des 4 puits de Linars et de Touvre

UDI E : mélange d'eau provenant de la Touvre et de la source du Ponty de la Couronne

UDI F : mélange de l'eau de la Touvre et du captage d'Entreroches

UDI G : eau de la Grange à l'Abbé de St Yrieix, alimentant une grande partie de St Yrieix (exploitée par SAUR jusqu'en février 2008)

UDI H : achat d'eau au syndicat de la Boème (UDI Romainville)

La gestion de la distribution d'eau est assurée par la SEMEA. La SAUR a exploitée St Yrieix jusqu'au 1/02/08.

### Périmètres de protection:

**Les sources de la Touvre :** la procédure administrative est en cours de révision.

**Le puits de la Grange à l'Abbé :** constitution du dossier d'enquêtes lancée et attendue pour fin 2007.

**La source d'Entreroches et les puits de Linars:** procédure d'abandon à partir de janvier 2008.

**La Source du Ponty :** procédure achevée

### Traitements :

L'eau des captages de Linars, d'Entreroches et du Ponty subit une simple désinfection au chlore gazeux.

L'eau de Saint Yrieix subit une déferrisation- démanaganisation et une désinfection au chlore gazeux.

L'eau traitée à la station de Touvre subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore. En période de fortes pluies, un traitement complémentaire permet d'éliminer la turbidité (trouble de l'eau).

### Contrôle :

**400** prélèvements (dont 42 sur St Yrieix) ont été réalisés sur l'ensemble de la COMAGA par les agents d'IANESCO et le Service Communal d'Hygiène et Santé de la ville d'ANGOULEME.

## Qualité des eaux distribuées :

**Bactériologie** ♦ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été de bonne qualité pour l'ensemble des UDI.

**Dureté** ♦ La dureté appelée aussi titre hydrotimétrique est la mesure de la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°F). Entre 15 et 30°F, l'eau est considérée comme moyennement dure. Entre 30 et 40°F, elle est dure.

UDI	A	B	C	D	E	F	G	H
-----	---	---	---	---	---	---	---	---

Moyenne	20,3	24,7	20,3	28,4	25,1	33,7	26,9	30,4
---------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Fluor** ♦ Le fluor est un oligo-élément qui peut être présent naturellement dans les eaux. La limite de qualité dans l'eau est fixée à 1,5 mg/l. A des doses modérées, il permet la prévention des caries dentaires. L'eau distribuée dans les 8 UDI contient moins de 0,6 mg/l de fluor. Un apport complémentaire peut être conseillé pour les jeunes enfants, **après avis médical**, sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés.

**Nitrates** ♦ La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Les teneurs mesurées sont les suivantes (en mg/l) :

UDI	A	B	C	D	E	F	G	H
-----	---	---	---	---	---	---	---	---

Moy	15,6	22,1	15,6	16,6	14,9	19,4	13,4	43,3
-----	------	------	------	------	------	------	------	------

Max	18,8	35,4	18,8	20,4	17,7	33,6	17,3	<b>52,9</b>
-----	------	------	------	------	------	------	------	-------------

En ce qui concerne l'UDI H, un arrêté de dérogation autorise le syndicat de la Boême à distribuer l'eau avec des teneurs en nitrates supérieures à la norme jusqu'à la mise en service des forages du Turoniens (2010).

**Pesticides** ♦ Les produits phyto-sanitaires (pesticides) sont utilisés pour traiter les récoltes et pour désherber. La limite de qualité est de 0,1 microg/l par molécule analysée.

Les mesures effectuées sur l'eau des UDI A, B, C, D, E, F n'ont pas révélé de dépassement de la limite de qualité

Sur les UDI G et H, un dépassement de la limite de qualité a été enregistré (UDI H : déséthylatrazine = 0.11µg/l et UDI G : atrazine-2-Hydroxy = 0,13µg/l).

## Conseils et recommandations :

- *Des canalisations et branchements en **plomb** subsistent à l'intérieur de certains logements. **Leur remplacement est fortement conseillé**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé aux habitants de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.*
- ***Vous vous êtes absentes de votre domicile pendant une longue période...** En raison d'un éventuel risque bactériologique, laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires. La conserver au frais quelques heures avant de la consommer afin d'éliminer les problèmes éventuels de goût de chlore.*
- ***Vos installations privées ne doivent pas être à l'origine d'un retour d'eau vers le réseau public et vous ne devez pas mettre en contact une eau provenant d'une ressource privée avec le réseau d'adduction de la commune.***

**Pour plus d'informations...** Veuillez consulter votre exploitant, la DDASS de la Charente ou le site Internet .